



Parc national  
de la Guadeloupe

# QUE FAIRE DE NOS POISSONS D'AQUARIUM ?



Je suis Max la Menace,  
un Pléco d'aquarium,  
mais aussi une espèce  
exotique envahissante  
dans le milieu naturel !

Tamara  
Delloue



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



PROJET COFINANCÉ  
par le fonds européen  
de développement régional

Alexis et sa famille possèdent un poisson d'aquarium qu'ils ne pourront pas garder avec le déménagement. La réglementation leur interdit d'abandonner ou de relâcher dans la nature leur animal de compagnie!



<sup>1</sup>Abandon d'animal ou acte de cruauté : Délit puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (art. 521-1 du code pénal)

<sup>2</sup>EEE : Espèces Exotiques Envahissantes



**Au Parc national de la Guadeloupe**



<sup>1</sup>Voir la réglementation au dos du document

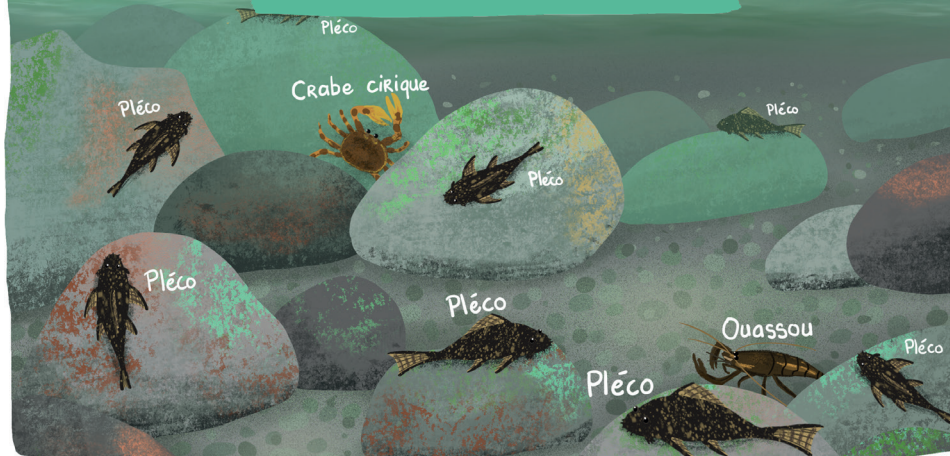
<sup>2</sup> Le poisson sera transféré au zoo de la Guadeloupe pour subvenir aux besoins d'autres espèces

<sup>3</sup> Formulaire de déclaration de détention d'animaux de compagnie appartenant à une EEE : voir au dos du document

## MILIEU NATUREL SAIN = MILIEU DIVERSIFIÉ



## APRÈS INTRODUCTION D'UNE EEE COMME LE PLÉCO : MILIEU PERTURBÉ ET PEU DIVERSIFIÉ



## LES BONS GESTES

- ✓ Bien se renseigner avant l'acquisition d'un animal.
- ✓ Déclarer à la préfecture la détention d'une EEE : obligation suite à l'arrêté du 7 juillet 2020\* (formulaire disponible sur le site internet ci-dessous).
- ✓ Pour les espèces de rivière, contacter le Parc national.

\*Arrêté du 7 juillet 2020 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe.

<http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/des-actions/les-projets/projet-guad3e>